



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de la cohésion sociale (DCS)

Crédit : 1 000 000 francs

Année : 2024

Objet : Financement supplémentaire pour les allocations familiales pour personnes non actives

Programmes : C04 - Soutien à la famille et à l'intégration

Nature : 36 - Allocations familiales pour personnes non actives

Nombre de postes : N/A

Motifs-détails : Les allocations familiales pour personnes sans activité prises en charge par l'Etat résultent de l'application de la loi sur les allocations familiales - J 5 10 (LAF) et de son règlement.

Le montant prévu au budget 2024 au titre de ces allocations familiales est de 44 100 000 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit de 1 000 000 francs est probable.

Ce dépassement s'explique principalement par un nombre d'allocations versées par la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) plus important que prévu. Cette augmentation provient majoritairement des bénéficiaires de l'Hospice général qui représente environ deux tiers des personnes concernées par cette aide. Cette catégorie a progressé d'environ 5% entre août 2023 et août 2024.

Dans la mesure où la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) doit verser les montants dus à toutes les personnes éligibles à ces prestations, un crédit supplémentaire pour un montant total de **1 000 000 francs** est nécessaire pour couvrir les allocations familiales 2024.

Conseil d'Etat :



6 novembre 2024

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord		Date :
Refus		Signature :